

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220613-22-088-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2022

Publication : 15/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 22/088/F**

**SÉANCE DU 13 JUIN 2022**

**OBJET :** FINANCES  
Clôture du budget annexe des Transports Urbains.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 juin 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST.

**Avaient donné procuration** : Véronique FILIPPI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Jeanne STROMBONI ; Paule COLONNA CESARI à Santina FERRACCI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie MAISETTI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Jacky AGOSTINI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI à Gérard CESARI ; Ange Paul VACCA à Michel GIRASCHI ; Christiane REVEST à Etienne CESARI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La délibération n° 16/099/TRANSP du 03 octobre 2016 a créé l'organisation des transports sur le territoire de la Commune (Transports urbains).

Par délibération n° 16/111/TRANSP du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un service public des transports dont les opérations sont retracées au sein du budget annexe dénommé « Service public de transport urbain ».

Par délibération précédente, lors de cette même séance, le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Commune du Sud-Corse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles a été établi.

Les résultats budgétaires du budget annexe des Transports Urbains, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit, peuvent être transférés en tout ou partie.

Les résultats budgétaires de clôture du budget annexe des Transports Urbains seront définis lors de l'arrêt des comptes au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles. Il y a donc lieu de clôturer ce budget annexe des Transports Urbains au 1<sup>er</sup> juillet 2022. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe des Transports Urbains vers le budget principal par opération d'ordre non budgétaire, puis à la bascule de ce budget vers le budget annexe des Transports de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16/099/TRANSP du 03 octobre 2016 relative à l'organisation des transports sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération n° 16/111/TRANSP du 28 novembre 2016 relative à la création d'un service public de transport urbain sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio.

Vu la délibération n° 22/087/F du 13 juin 2022 relative au Transfert de compétences - Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles nécessaires à l'exercice de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Sud-Corse,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser la clôture du budget annexe des Transports Urbains à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le comptable public à procéder au transfert des balances du budget annexe des Transports Urbains vers le budget principal par opération d'ordre non budgétaire, puis à la bascule de ce budget vers le budget annexe des Transports de la Communauté de Commune du Sud-Corse à compter de la date mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** d'approuver le transfert total des résultats budgétaires de clôture du budget annexe des Transports Urbains au budget annexe des Transports de la Communauté de Communes du Sud-Corse lors de l'arrêt des comptes le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

